Résidence bilingue

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **27 (1997)**

Heft 5

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-827367

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

VD

EMS: curatelles, droits et devoirs

Les résidents en EMS ont un certain nombre de droits, mais aussi des devoirs. Un curateur peut être désigné pour vous aider, si vous ne pouvez gérer vos affaires.

Si vous êtes inaptes à gérer vous-même vos affaires personnelles et vos finances, un curateur ou un autre représentant extérieur à l'établissement sera désigné pour vous aider. Vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour s'occuper de vos affaires et lui donner une procuration pour exercer ce mandat.

Cette personne n'a pas besoin d'être la même que celle que vous avez désignée comme «personne de confiance» en matière de soins. Cependant, il faut établir clairement qui fait quoi, si vous nommez plus d'un représentant.

Vous pouvez également introduire auprès de la Justice de paix une demande de «curatelle volontaire» pour une assistance personnelle dans l'administration de vos affaires. Vous pouvez proposer une personne de votre choix qui accepterait ce mandat, ou la Justice de paix pourra vous proposer des personnes pour remplir ce rôle.

Des mesures tutélaires (art. 369 à 372 du CCS) privant la personne de ses droits civils sont rarement prises pour les résidents en EMS.

Droits à respecter

Dans la mesure où la santé physique et psychique du résident le permet, le résident a l'obligation de respecter les droits des autres résidents.

Il doit se comporter de manière courtoise et correcte envers les autres résidents et le personnel de l'établissement.

Il doit collaborer selon les règles établies pour le bien-être de l'ensemble des résidents (ce qui ne doit pas être interprété comme un devoir d'obéir à tout ordre).

Il doit essayer d'accepter les inconvénients, comme les avantages, de la vie communautaire de l'établissement (sans toutefois perdre son droit à l'intimité).

Enfin, il doit collaborer avec un plan de soins élaboré en consultation avec lui-même et sa famille ou son représentant (ce qui ne l'empêche pas de poser des questions ou de demander un changement de traitement.)

Prochain article:
Les coûts en EMS

Le «Guide des droits des résidents en EMS» peut être commandé, au prix de Fr. 9.– à Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.

Devoirs de la direction

La direction de l'EMS a le devoir de s'assurer que vous n'êtes pas soumis à des abus d'ordre physique, mental ou émotionnel, ni à des traitements inhumains ou humiliants;

– que vous n'êtes victime d'aucune punition ou ne subissez aucun harcèlement;
– que vous, votre famille ou représentant pouvez exprimer une insatisfaction sans qu'il y ait de représailles d'aucune sorte;
– que votre sphère privée (courrier, communications, biens, informations confidentielles) est respectée;
– que vous, votre famille ou représentant trouvez, auprès du personnel, une écoute afin que vous soyez accepté et traité en qualité d'être humain.

Résidence bilingue

Pour la première fois en Suisse romande, des seniors de langue maternelle allemande pourront, dès l'an prochain, vivre leur retraite dans une résidence bilingue à Montreux. Appelée «Nova Vita», elle comprendra 80 appartements de 1 à 3 pièces, ainsi que des locaux communs répartis sur huit niveaux et quelque 8500 m².

La résidence permettra à ses hôtes de mener une vie autonome, tout en bénéficiant d'un entourage sûr et d'une structure d'assistance médicale en cas de besoin. Elle sera destinée en premier lieu à des retraités appréciant le charme de la Riviera vaudoise, tout en souhaitant pouvoir s'exprimer également dans leur langue maternelle. Cette résidence d'un type nouveau veut contribuer à renforcer la compréhension entre francophones et germanophones en Suisse. Selon une étude, 40 000 personnes de langue maternelle allemande vivent dans le canton de Vaud.

«Nova Vita» s'intégrera dans le nouveau complexe du Forum, qui remplacera l'ancien quartier Séchaud, à côté de la Place du Marché. Les locataires seront ainsi à proximité d'un centre commercial et de divers magasins.

Renseignements: «Nova Vita», tél. 021/961 19 01.